

## LES SANCTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES

# Qu'est-ce que la DG Trésor ?

- ▶ La direction générale du Trésor est au service du ministre pour lui proposer et conduire sous son autorité **la politique économique française** et la défendre en Europe et dans le monde.
- ▶ Elle est née en novembre 2004 de la fusion de **trois directions stratégiques du ministère** – la direction du Trésor, la direction des relations économiques extérieures (DREE) et la direction de la prévision et de l'analyse économique (DPAE) – dont elle fédère les capacités d'expertise et d'action.

# Les missions de la DG Trésor

- ▶ **Le conseil sur les politiques économiques** et les politiques publiques dans les domaines financier, social et sectoriel, et l'élaboration des prévisions économiques
- ▶ **La régulation du financement de l'économie** et des institutions intervenant en matière d'assurance, de banque et d'investissement sur les marchés financiers
- ▶ **Les négociations internationales** financières et commerciales, et l'aide publique au développement
- ▶ **Le soutien à l'export** et à l'investissement à l'étranger des entreprises
- ▶ **La gestion de la trésorerie et la dette de l'État**, par le biais de l'Agence France Trésor (AFT)

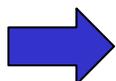
# Le bureau « Investissements, Criminalités financières, Sanctions »

- ▶ **Bureau Investissements, lutte contre la criminalité financière et sanctions.**
  - ❖ **Investissements: négociations des accords bilatéraux de protection des investissements et contrôle des investissements étrangers en France**
  - ❖ **Lutte contre la criminalité financière: négociation des standards du GAFI et mise en œuvre au niveau national**
  - ❖ **Sanctions: expertise économique, financière et juridique dans la définition des sanctions et mise en œuvre des procédures d'autorisation**
  - ❖ **Gel d'avoirs terroristes**

# Les sanctions

## ► A l'encontre de pays

- ◆ *Les sanctions visent à interdire le commerce de biens et de services ciblés (pétrole, armes, matériels de prolifération, équipements et technologies clés dans les secteurs du pétrole et du gaz ou des télécommunications) = embargos restreints*



20 pays sont aujourd'hui visés par des mesures restrictives de l'UE

## ► A l'encontre de personnes physiques ou morales

- ◆ *Les sanctions visent notamment à imposer un gel des fonds, des avoirs et des ressources économiques, ainsi que de leurs transactions financières ou commerciales*
- ◆ *Les sanctions peuvent inclure des mesures de gel des avoirs et d'interdiction de voyager à l'égard de personnes physiques*

# Sanctions imposées par l'ONU

## ▶ Résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU

- ◆ *Principale alternative au recours à la force*
- ◆ *12 régimes actuellement en vigueur*

Corée du Nord, Côte d'Ivoire, Irak, Iran, Liban, Libye, Liberia, RDC, Somalie/Erythrée, Soudan, Talibans et Al-Qaida

- ◆ *Sont d'application universelle*

## ▶ Transposées dans en droit communautaire par des Règlements UE et souvent complétées par des mesures autonomes européennes.

# Sanctions mises en œuvre au niveau européen

- ▶ Outil de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC)
- ▶ L'UE les utilise de manière croissante
- ▶ Les règlements UE ont force de loi dans l'ordre juridique français dès l'instant de leur publication au JOUE. Ils sont d'application immédiate

# Qui est responsable des sanctions en France ?

- ▶ **Le Ministère des Affaires étrangères conduit la politique extérieure de la France et la politique de sanctions**
- ▶ **Le ministère chargé de l'Economie est chargé à titre principal de la mise en œuvre de la politique de sanctions.**
  - ◆ *La Direction Générale du Trésor est compétente sur les sujets financiers (demandes d'autorisation)*
  - ◆ *Les demandes d'autorisation proviennent des exportateurs ou de leurs établissements bancaires et sont adressées à l'adresse suivante:*



**Sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr**

- ◆ *La Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects est compétente sur la qualification des biens.*
- ◆ *La Direction Générale de la Compétitivité de l'Industrie et des Services est compétente sur les demandes relatives aux exportations relevant des biens à double-usage.*
- ◆ *D'autres services en tant que de besoin*

# Restriction sur les personnes morales et physiques: mesures de gel (1/2)

- ▶ **Les mesures de gel visent à priver une personne (morale/physique) de ses ressources économiques**
  - ◆ **Le gel des fonds empêche tout mouvement, transfert, modification qui affecterait le patrimoine de la personne gelée**  
(Ex: gel des comptes bancaires...)
  - ◆ **Le gel de ressources économiques empêche l'utilisation de ces ressources par des entités/gouvernements dont l'action représente une menace pour la stabilité d'une zone géographique**  
(Arrêt de contrats de location de navires, d'avions...)
  - ◆ **Les mesures de gel portent sur : les banques, les personnes morales, les personnes physiques listées en annexe des règlements de l'Union européenne**

## Restriction sur les personnes morales et physiques: mesures de gel (2/2)

- ▶ ***A compter de la date de gel:***
  - ◆ ***Les avoirs des personnes gelées sont bloqués***
  - ◆ ***Les opérateurs européens ne peuvent plus travailler avec une personne gelée***
  - ◆ ***Aucun paiement, contrat, livraison ne peuvent être effectués au profit d'une personne gelée (interdiction de mise à disposition de ressources économiques)***
  
- ▶ ***En revanche, une entité gelée peut effectuer des paiements au profit d'un opérateur européen, pour rembourser des dettes.***

# Restrictions sur les biens: un embargo sur les exportations

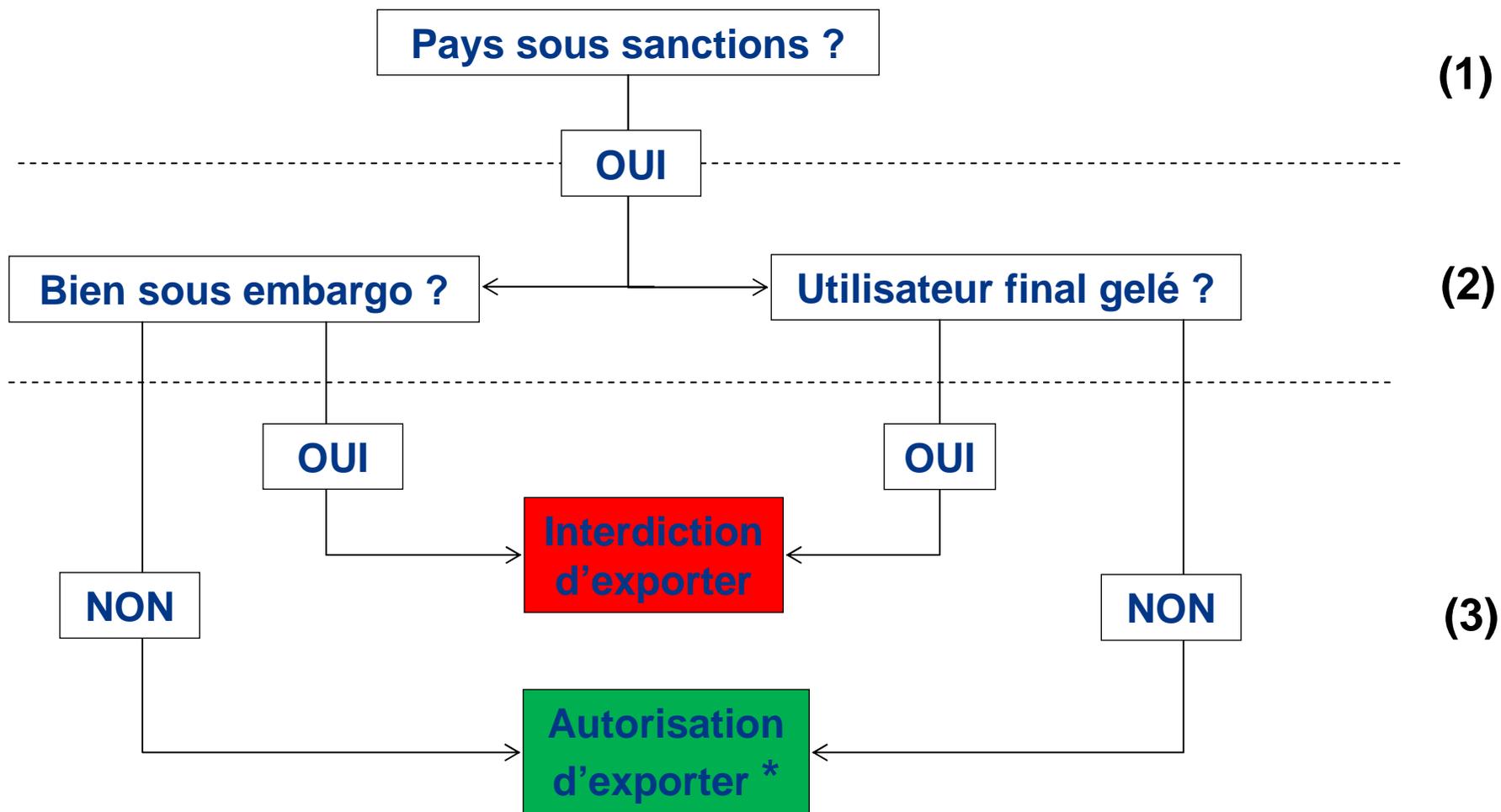
## ► A compter de la date de gel:

- ◆ *Un bien ne peut plus être exporté/importé vers/depuis le pays concerné*
- ◆ *Les opérateurs doivent s'assurer de la destination des biens, pour ne pas être impliqué, directement ou indirectement, dans une opération interdite par le Règlement UE*

## ► Cas particulier des "contrats passés" :

- ◆ *Les règlements prévoient des exemptions au titre des contrats signés avant la date d'interdiction d'exportation*
- ◆ *Ces exemptions permettent de continuer à livrer un bien, sous réserve que le contrat ait été signé avant l'entrée en vigueur de l'interdiction et que l'utilisateur final ne soit pas gelé*
- ◆ *Ces exemptions doivent faire l'objet d'une autorisation de la Direction du Trésor et ont une durée limitée dans le temps*

# Mesures de gel : synthèse



\* sauf cas particuliers des autorisations devant être obtenues au titre d'autres réglementations (équipements militaires, biens à double usage, agents pathogènes...)

# Applicabilité, Sanctions et Recours

- ▶ **Les sanctions doivent être appliquées:**
  - ◆ *par toute personne morale ou physique se trouvant sur le territoire de l'Union européenne*
  - ◆ *par toute personne morale ou physique, de nationalité ou de droit d'un des pays de l'UE, et se trouvant hors de l'UE*
  - ◆ *par et à bord de tout navire et aéronef immatriculé dans l'UE*
  
- ▶ **Le non respect du règlement européen est sanctionné au titre de l'article 459 du code des douanes**
  
- ▶ **Plusieurs voies de recours sont possibles:**
  - ◆ *Recours gracieux auprès du ministère français chargé de l'Economie et/ou du Conseil de l'Union européenne*
  - ◆ *Recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris et/ou auprès de la Cour de Justice des Communautés européennes*

# Diffusion de l'information

## ► Site internet de la Direction Générale du Trésor

- ◆ *Mise à jour du cadre réglementaire par renvoi au JOUE*
  - Liste des pays soumis à sanctions
  - Sanctions dans le cadre de la lutte contre le terrorisme
- ◆ *Publication de notes interprétatives / licences*
- ◆ *Formulaires à télécharger : demandes d'autorisation de transactions / de dégel*

<http://www.tresor.economie.gouv.fr/sanctions-financieres-internationales>